

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.

A.S.B.L. créée le 10 décembre 1985

Affiliée à la Fédération Francophone Belge de Natation
sous le matricule 231

Article 1: Conformément aux statuts du Nivelles Swimming Team, Article 11, l'adhésion à l'association entraîne de plein droit l'adhésion au règlement d'ordre intérieur repris ci-dessous.

Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique à tous les membres effectifs et aux membres adhérents du Nivelles Swimming Team.

Article 2: Tous les membres effectifs et membres adhérents s'engagent à respecter et à faire respecter, sans aucune restriction, les dispositions du règlement d'ordre intérieur de la piscine Aqua Parc, dont un exemplaire est annexé au présent règlement.

Article 3: En complément à l'article 9 des statuts « suspension de membres » il est prévu ce qui suit :

Tous nageurs ou parents de nageurs qui par leur conduite ou leur propos porteraient atteinte à l'intégrité physique ou morale du club ou de ses membres se verraient infliger les sanctions disciplinaires suivantes :

- a) Interdiction de participer aux entraînements pour une période déterminée et fixée par le Conseil d'Administration.
- a) En cas de récidive, exclusion définitive des entraînements et par conséquent du club.

Ces sanctions sont confirmées par envoi recommandé aux intéressés.

Article 4: Toutes revendications ou réclamations sont à adresser par écrit au secrétariat du Conseil d'Administration, qui en prendra connaissance et délibérera sur le suivi à donner.

Article 5: Le Conseil d'Administration donne autorité à l'entraîneur principal nommé par lui pour l'organisation, la désignation des moniteurs et le bon fonctionnement des entraînements des groupes compétition et de l'école de natation.

La nomination de l'entraîneur principal est consignée dans les rapports du Conseil d'Administration.

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.

A.S.B.L. créée le 10 décembre 1985

Affiliée à la Fédération Francophone Belge de Natation
sous le matricule 231

Article 6 : Règlement relatif au training des nageurs du groupe compétition du N.S.T.

1. Conditions d'obtention d'un training N.S.T.

Peuvent obtenir un training N.S.T., d'une valeur marchande de 125€, au prix de cinquante euros :

Les nageurs de compétition licenciés auprès de la FFBN,
Les officiels A licenciés auprès de la FFBN,
Les officiels B licenciés auprès de la FFBN,
Les chronométreurs licenciés auprès de la FFBN,
Les officiels membres du N.S.T. licenciés auprès de la FFBN.

Et ayant signé le bon de commande dont le modèle se trouve au point 5 de la présente annexe.

2. Transfert de propriété du training.

En contrepartie de l'intervention financière du club, le training reste la propriété du club pendant trois ans à dater du paiement par le détenteur. Après trois ans, le détenteur en devient propriétaire.

.1 Départ du détenteur endéans les trois ans.

Si le détenteur du training quitte le club endéans les trois ans, à dater du paiement de 50€, il devra restituer le training en bon état. Le paiement de 50€, couvrant les droits d'utilisation et l'usure normale, ne sera pas remboursé.

En cas de non restitution ou en cas de restitution d'un training détérioré, le détenteur sera redevable du solde de 75€, le club se réservant le droit de récupérer ce montant majoré des frais de recouvrement par toutes voies de droit.

.2 Départ du détenteur après trois ans.

Le détenteur, propriétaire du training est libéré de toute obligation relative au training N.S.T.

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.

A.S.B.L. créée le 10 décembre 1985
Affiliée à la Fédération Francophone Belge de Natation
sous le matricule 231

.3 Cession du training

Le club autorisera le nageur, dont le training devient trop petit endéans les trois ans, à échanger son training à un autre nageur du club à la condition que le nouveau détenteur s'engage par écrit à respecter sans restriction l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training N.S.T., annexe datée du 1 mai 2000.

Dans ce cas, le nouveau détenteur termine les engagements du premier détenteur du training. Le training devenant sa propriété trois ans après le paiement effectué par le premier détenteur du training.

1. Obligation du détenteur.

- .1 Chaque détenteur d'un training est tenu de porter le training N.S.T. lors **de chaque fête ou compétition** de natation à laquelle son club participe.
- .2 Le détenteur d'un training s'engage pendant trois ans à le tenir en bon état.
- .3 Le détenteur d'un training s'engage à respecter les clauses du contrat Speedo se trouvant à l'annexe du règlement d'ordre intérieur du N.S.T.

1. Respect des obligations.

Les parents des nageurs mineurs sont tenus de faire respecter, par leurs enfants, les règles qui précèdent.

Il appartient aux entraîneurs et au(x) délégué(s) à faire respecter ces règles lors **des fêtes ou compétitions.**

Les détenteurs qui ne respecteraient pas les règles qui précèdent seront entendus par le comité du N.S.T. qui prendra éventuellement les sanctions qu'il jugera nécessaires.

Les parents des nageurs mineurs pourront accompagner le nageur entendu auprès du comité.

2. Modèle de bon de commande.

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.
A.S.B.L. créée le 10 décembre 1985
Affiliée à la Fédération Francophone Belge de Natation
sous le matricule 231

BON DE COMMANDE D'UN TRAINING N.S.T.

Je soussigné

Père, mère, tuteur (*) de

Passé commande auprès de l'a.s.b.l. N.S.T., d'un training N.S.T., taille

Je m'engage à respecter sans restriction l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training du N.S.T., annexe datée du 1 mai 2000.

Je paye ce jour la somme de cinquante euros pour l'utilisation du training qui deviendra ma propriété selon les modalités reprises à l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training du N.S.T., annexe datée du 1 mai 2000.

Je reconnais être redevable pendant trois ans envers le N.S.T. **du solde de septante cinq euros** en cas de non respect des dispositions reprises dans le point 2.1 de l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training, le club se réservant le droit de récupérer ce montant, majoré des frais de recouvrement, par toutes voies de droit.

Je reconnais avoir reçu une copie in-extenso de l'annexe du règlement d'ordre intérieur relatif au training du N.S.T., annexe datée du 1 mai 2000.

(*) Biffer les mentions inutiles.

Fait à

Le

Signature précédée de « lu et approuvé »

Règlement natation du groupe compétition

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.

A.S.B.L. créée le 10 décembre 1985
Affiliée à la Fédération Francophone Belge de Natation
sous le matricule 231

Article 7:

1) Le club N.S.T. défini suivant les invitations reçues la liste des compétitions auxquelles il participera.

Cette liste est publiée sur le **site internet du club** www.nivelles-swimming-team.be dans la rubrique planning du groupe compétition et reprend le programme des quatre mois de compétitions futures.

Cette liste reprend la date, le lieu, le groupe compétition et le délai d'inscription à la compétition.

Cette liste peut être à tout moment sujette à modification.

Les nageurs licenciés et leurs parents sont priés d'en prendre connaissance.

2) Le délai d'inscription aux compétitions varie suivant l'organisateur entre **deux** et **huit** semaines.

Le coût d'inscription est **rarement gratuit**, actuellement il varie entre **deux €** et **cinq €** la course.

3) Les nageurs licenciés sont **inscrits d'office et participent aux compétitions programmées par le club.**

Il est rappelé que seul l'entraîneur principal décide des inscriptions des nageurs aux compétitions.

Chaque nageur inscrit à une compétition reçoit en temps utile une convocation reprenant les courses auxquelles il participe, l'adresse de la compétition, l'heure de l'échauffement et le nom du délégué et des officiels.

Nous rappelons aux nageurs que des temps limites sont à respecter pour participer à certaines compétitions.

En cas d'empêchement et avant le délai d'inscription les nageurs ou leurs parents communiquent, par écrit au secrétariat du club, les compétitions auxquelles ils ne peuvent participer.

Ecrit à glisser dans la boîte aux lettres du club N.S.T. à la piscine.

4) Lorsqu'un nageur ne participe pas à une compétition où il est inscrit il transmet avant le jour de la compétition, au secrétariat du club, **un certificat médical**. Le certificat médical est prévu par les règlements de la Fédération Francophone Belge de Natation.

Sans certificat médical le club répercutera au nageur les amendes de la F.F.B.N. à savoir :

Les droits de départs de la F.F.B.N.

0.21 € par départ

NIVELLES SWIMMING TEAM a.s.b.l.

A.S.B.L. créée le 10 décembre 1985
Affiliée à la Fédération Francophone Belge de Natation
sous le matricule 231

Le forfait journalier par nageur	5.25 € par nageur
Les frais d'inscriptions	de 2 à 5 € par départ

Exemple

Un nageur est inscrit à 6 courses lors d'une compétition se déroulant en deux journées.

Il ne se présente pas et déclare forfait et ne rentre pas de certificat médical pour le jour de la compétition.

Il sera redevable au club des amendes suivantes :

Droit d'inscription de 3 € par course	6 courses X 3 € =	18.00 €
Droits de départs de la F.F.B.N.	6 courses X 0.21 € =	1.26 €
Forfait par journée	2 forfaits =	10.50 €

Total dû par le nageur au club 29.76 €

Ces frais seront réclamés en cas de forfait non justifié par un certificat médical et devront être payés dans les quinze jours suivant la compétition.

Passé ce délai le club se réserve le droit de ne plus inscrire le nageur en compétition.

5) Ce règlement est d'application à partir du premier juillet 2002.